

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 1968

68126

OBJET :

Emprunt de 10 000 F de la Caisse
Régionale de Crédit Agricole Mutuel

de la Charente-Maritime pour Le vingt quatre septembre mil neuf cent soixante-huit, à dix
travaux de busage huit heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire
du canal d'écou- au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de
lement des eaux Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations
du Marais de faites le dix sept septembre 1968.
Pousseau.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE,
MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET
NARTEAU.

Les Conseillers présents forment la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Aux termes du protocole d'accord passé entre la Ville de ROYAN et
le Syndicat des Marais de Pousseau le 25 janvier 1968, p rotocole approuvé
par le Conseil Municipal le 31 janvier 1968, il a été décidé qu'un dépôt
d'ordures ménagères et de détritrus divers fonctionnant selon la formule
de décharge contrôlée sera installé en bordure du Marais de Pousseau, à
3 km 500 environ à l'Est de la Ville de ROYAN.

L'article 9 dudit protocole d'accord précise que le Syndicat
des Marais de Pousseau, qui doit effectuer normalement certains travaux
d'entretien du canal et notamment le busage du canal d'écoulement des
eaux des marais à proximité de l'abattoir et du Boulevard Franck Lamy,
s'engage à rechercher un emprunt de 10 000 F auprès du Crédit Agricole pour
une durée de 15 ans. Il était également mentionné que la Ville de ROYAN
prenait à sa charge le remboursement de l'annuité d'emprunt, soit approxi-
mativement une somme de 947,11 F.

Or, à la suite de la modification du taux d'escompte de la Banque
de France, le Crédit Agricole a porté le taux de ses prêts à moyen terme à
5,25 % l'an, représentant pour l'emprunt sollicité par le Syndicat des
Marais de Pousseau une annuité constante de 979,77 que la Commune de ROYAN
prend à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 10 000 F à 5,25 % l'an, remboursable en 15 ans, s'élève à 979,77 F,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions ci-dessus fixées.
- prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité de 979,77 F.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire
Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères,
Le premier Adjoint,



Maurice MATRAS.



APPROUVE

ROCHEFORT-s/MER, le 9 OCT. 1968

Le Sous-Prefet